



**OIAC**

**Secrétariat technique**

---

Division de la coopération internationale et de l'assistance

S/856/2010

9 juillet 2010

FRANÇAIS et ANGLAIS seulement

**NOTE DU SECRÉTARIAT TECHNIQUE**

**APPEL À CANDIDATURES POUR PARTICIPER À LA HUITIÈME  
RÉUNION RÉGIONALE DES AUTORITÉS NATIONALES  
DES ÉTATS PARTIES D'AFRIQUE  
WINDHOEK (NAMIBIE)  
27 – 29 SEPTEMBRE 2010**

1. Au nom du Gouvernement namibien et de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), le Directeur général souhaite inviter les autorités nationales à proposer des candidatures pour la participation à la huitième réunion régionale des autorités nationales des États parties d'Afrique, qui se tiendra à Windhoek (Namibie) du 27 au 29 septembre 2010.
2. À sa huitième session, la Conférence des États parties ("la Conférence") a adopté un plan d'action concernant l'exécution des obligations au titre de l'Article VII (C-8/DEC.16 du 24 octobre 2003) puis, à sa dixième session, une décision sur la poursuite de la relance dudit plan d'action (C-10/DEC.16 du 11 novembre 2005).
3. La deuxième session extraordinaire de la Conférence des États parties chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques s'est également félicitée des efforts faits par les États parties pour s'entraider, sur demande, dans leurs mesures d'application nationales (RC-2/4 du 18 avril 2008). En outre, elle a noté la valeur de l'assistance bilatérale et de la constitution de réseaux dans et entre les régions, en particulier pour les États parties qui ont des ressources limitées et qui pourraient avoir besoin d'une assistance particulière.
4. À sa quatorzième session, la Conférence a également approuvé une décision concernant les mesures d'application nationales liées aux obligations au titre de l'Article VII (C-14/DEC.12 du 4 décembre 2009), par laquelle le Secrétariat technique ("le Secrétariat") a été encouragé à continuer de fournir une assistance technique d'une manière adaptée et systématique pour répondre effectivement aux besoins des États parties en vue de régler leurs questions et préoccupations pratiques concernant la mise en œuvre nationale.
5. Offrant un cadre dans lequel les États parties de la région pourront faire connaître leurs besoins d'assistance relativement à leurs obligations au titre de l'Article VII et indiquer également le type d'assistance qu'ils peuvent offrir à d'autres États parties, la



réunion aidera le Secrétariat à déterminer comment il pourrait intensifier l'assistance qu'il offre aux États parties de la région en matière de mesures d'application au plan national. Elle servira également de plate-forme dans laquelle les représentants des autorités nationales pourront conférer entre eux et avec des fonctionnaires du Secrétariat, afin de définir les mesures supplémentaires que devra prendre chacun des États parties, le cas échéant, pour s'acquitter de ses obligations au titre de l'Article VII.

6. Le programme se concentrera sur les points suivants :
  - a) les objectifs et les concepts de base de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques ("la Convention");
  - b) une introduction à l'application aux plans législatif et réglementaire;
  - c) un examen du Programme OIAC de renforcement de la coopération avec l'Afrique ("le Programme pour l'Afrique") et de son incidence sur l'application de la Convention dans la région;
  - d) les faits nouveaux récents concernant les questions liées à l'Article VI et leur incidence potentielle en Afrique;
  - e) le travail avec les autorités douanières sur la mise en œuvre du régime de transfert prévu par la Convention;
  - f) une analyse des expériences, la mise en commun des mesures efficaces et le partage des leçons tirées dans le domaine de l'application de la Convention;
  - g) un examen des demandes nationales et des offres d'appui à la mise en œuvre, en particulier pour la mise en place et le fonctionnement d'une autorité nationale ainsi que pour la rédaction d'une législation et de règles de mise en œuvre;
  - h) des réunions bilatérales avec des fonctionnaires du Secrétariat.
7. Les autorités nationales sont **invitées à noter** que les personnes proposées pour cette huitième réunion régionale des autorités nationales des États parties d'Afrique, qui se tiendra à Windhoek (Namibie), **DOIVENT POUVOIR ASSISTER** à la réunion régionale des parlementaires des États d'Afrique parties à la Convention, qui se tiendra le 30 septembre et le 1<sup>er</sup> octobre 2010 au Secrétariat du Parlement panafricain, à Midrand (Afrique du Sud). Une invitation distincte à la réunion de Midrand a été envoyée aux autorités nationales.
8. Les personnes proposées doivent être des personnes qui participent effectivement à la mise en œuvre de la Convention au plan national. On attend des participants de chaque État partie représenté à la réunion une contribution aux discussions et aux exercices de groupe sur chacun des sujets suivants :
  - a) l'état de la mise en œuvre de la Convention dans l'État partie considéré, avec indication, entre autres, de la désignation ou de la mise en place d'une autorité

nationale, et l'état actuel de sa législation nationale de mise en œuvre et/ou de toute mesure administrative prise;

- b) les difficultés éventuelles rencontrées dans ces domaines et l'appui requis pour les surmonter, le cas échéant;
  - c) les offres d'appui, avec indication des domaines de compétence, que l'État partie peut faire à d'autres États parties de la région/sous-région, les conditions attachées à ces offres et les dates auxquelles cet appui sera disponible;
  - d) le point sur les mesures pratiques prises par les autorités nationales pour recueillir des données sur les importations et les exportations de produits chimiques inscrits;
  - e) les efforts des autorités nationales pour mettre en œuvre les dispositions de la Convention relatives au commerce et à l'industrie;
  - f) les mesures que prennent les autorités nationales pour susciter l'adhésion des parties prenantes concernées et leur faire mieux connaître la Convention;
  - g) les activités menées au titre du Programme pour l'Afrique auxquelles les personnes proposées de l'État partie en question ont participé et l'incidence de ces activités sur le fonctionnement de leurs autorités nationales.
9. Le programme provisoire de la réunion figure à l'annexe 1 de la présente note.
10. Le Secrétariat espère pouvoir parrainer un nombre limité de représentants des autorités nationales. Il convient de préciser pour chaque candidat proposé si le parrainage conditionne sa participation. Pour les participants qui seront parrainés, le Secrétariat défraiera le voyage, les repas ainsi que l'assurance médicale et paiera des indemnités limitées de subsistance, afin de couvrir les frais divers. Le Secrétariat organisera et prendra également en charge l'hébergement des participants parrainés. Les participants parrainés qui n'ont pas l'intention de se prévaloir de l'hébergement qu'organiserait le Secrétariat sont invités à l'en informer le plus tôt possible afin d'éviter tous frais d'annulation. En aucun cas, le Secrétariat ne règlera le coût d'un hébergement qu'il n'aura pas organisé.
11. Le voyage des participants parrainés sera organisé de la façon la plus économique possible. Le Secrétariat achètera les billets et les enverra aux participants. Ceux-ci ne pourront acheter leurs billets localement qu'avec l'autorisation expresse du Secrétariat, et pour autant qu'il en découle une économie supplémentaire pour le Secrétariat. Pour maintenir les dépenses à un minimum, les participants arriveront **au plus tôt le dimanche 26 septembre 2010**, pour repartir **au plus tard le jeudi 30 septembre 2010**. Toute modification des dates d'arrivée ou de départ doit être approuvée par le Secrétariat. Le Secrétariat ne remboursera pas les dépenses sans rapport avec la réunion ou résultant de modifications non autorisées des plans de voyage. Les participants parrainés devront supporter tous les frais dus à des changements dont la responsabilité leur incombe, annulation comprise, dès lors que le Secrétariat aura acheté les billets. Les participants non parrainés devront organiser

eux-mêmes leur voyage et hébergement, bien que le Secrétariat puisse, au besoin, leur obtenir des tarifs préférentiels pour l'hébergement.

12. Avant de se rendre en Namibie et en Afrique du Sud, les participants devront obtenir tous les visas nécessaires (y compris les visas de transit). Pour toute demande de visa d'entrée, ils devront produire aux Ambassades ou aux Consulats de Namibie et d'Afrique du Sud une copie de la lettre d'acceptation de l'OIAC.
13. Toutes les activités dans le cadre de la réunion se dérouleront en anglais, avec interprétation vers le français. Tous les participants devront donc posséder une bonne maîtrise, à l'écrit et à l'oral, de l'une de ces deux langues.
14. Les autorités nationales intéressées sont invitées à remplir le formulaire de désignation reproduit à l'annexe 2 de la présente note, en prenant notamment soin de renseigner toutes les rubriques. Les formulaires remplis doivent être envoyés par la poste à la Directrice, Division de la coopération internationale et de l'assistance, OIAC, Johan de Wittlaan 32, 2517 JR La Haye (Pays-Bas). Ils peuvent également l'être par télécopieur au +31 (0)70 416 3228 ou par courrier électronique ([ipb@opcw.org](mailto:ipb@opcw.org)). Ils doivent parvenir au Secrétariat **au plus tard le 20 août 2010**. Seuls les candidats admis seront contactés. Les candidats dont les candidatures seront reçues par le Secrétariat après la date limite ne pourront être considérés pour un parrainage. Veuillez noter que pour être admis les participants devront produire une lettre d'acceptation de l'OIAC au moment où ils s'inscriront à la réunion.
15. Des renseignements complémentaires sur la réunion peuvent être obtenus auprès de M. Bernard Amoh [téléphone : +31 (0)70 416 3376] et de Mlle Floriane Leblond [téléphone : +31 (0)70 416 3224] du Service d'appui à l'application de la Convention, Division de la coopération internationale et de l'assistance.

Annexes :

- Annexe 1 : Programme provisoire  
Annexe 2 : Formulaire de désignation

## Annexe 1

**HUITIÈME RÉUNION RÉGIONALE DES AUTORITÉS  
NATIONALES DES ÉTATS PARTIES D'AFRIQUE  
WINDHOEK (NAMIBIE)  
27 – 29 SEPTEMBRE 2010**

**PROGRAMME PROVISOIRE**

<b>Horaire</b>	<b>Activité</b>
<b><i>Lundi 27 septembre 2010</i></b>	
08h00 – 09h00	Inscription
09h00 – 09h45	Cérémonie d'ouverture
09h45 – 10h00	<i>Pause</i>
10h00 – 10h30	État de la mise en œuvre de la Convention
10h30 – 11h30	Objectifs et concepts de base de la Convention, et introduction à l'application aux plans législatif et réglementaire
11h30 – 12h15	Faits nouveaux récents concernant les questions liées à l'Article VI et leur incidence potentielle en Afrique
12h15 – 13h45	<i>Déjeuner</i>
13h45 – 14h45	Les programmes de la Division de la coopération internationale et de l'assistance de l'OIAC
14h45 – 15h30	Travail avec les autorités douanières sur la mise en œuvre du régime de transfert prévu par la Convention : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le rôle des autorités douanières</li> <li>• contacts entre l'autorité nationale et les autorités douanières</li> <li>• la formation des autorités douanières</li> </ul>
15h30 – 15h45	<i>Pause</i>
15h45 – 16h15	Le Programme pour l'Afrique de l'OIAC
16h15 – 17h00	Table ronde sur le Programme pour l'Afrique
<b><i>Mardi 28 septembre 2010</i></b>	
08h30 – 09h15	Conditions requises pour une législation nationale d'application complète
09h15 – 10h00	Questions pratiques et problèmes courants relatifs au contrôle des transferts de produits chimiques inscrits
10h00 – 10h30	Le rôle des autorités nationales dans la mise en œuvre de la Convention
10h30 – 11h00	<i>Pause</i>
11h00 – 11h30	L'expérience de la Namibie dans l'exécution de ses obligations nationales au titre de la Convention

Horaire	Activité
<b>Mardi 28 septembre 2010 (suite)</b>	
11h30 – 13h00	<p>Discussions de groupe : expérience des États parties dans la mise en œuvre de la Convention</p> <p>Groupe 1 : conditions législatives et réglementaires exigées pour la mise en œuvre de la Convention :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• établissement (désignation/mise en place) d'une autorité nationale</li> <li>• législation nationale d'application : législation primaire (parlementaire)</li> <li>• législation nationale d'application : législation secondaire (réglementation)</li> <li>• négociation d'un accord relatif aux privilèges et immunités</li> </ul> <p>Groupe 2 : autres mesures requises pour l'application intégrale de la Convention :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• identification des activités déclarables et établissement des déclarations</li> <li>• préparation en vue d'inspections</li> <li>• présentation annuelle d'informations sur le programme national de protection contre les armes chimiques</li> </ul>
13h00 – 14h00	<i>Déjeuner</i>
14h00 – 14h30	Discussions de groupe : expérience des États parties en matière de mise en œuvre de la Convention
14h30 – 15h45	Rapports sur les discussions de groupe
15h45 – 16h00	<i>Pause</i>
16h00 – 17h30	Consultations bilatérales entre les autorités nationales, et entre les autorités nationales et le Secrétariat
<b>Mercredi 29 septembre 2010</b>	
08h30 – 12h30	Consultations bilatérales entre les autorités nationales, et entre les autorités nationales et le Secrétariat (suite)
12h30 – 13h00	Évaluation, récapitulation des travaux et cérémonie de clôture
13h00 – 14h00	<i>Déjeuner</i>

Annexe 2

**HUITIÈME RÉUNION RÉGIONALE DES AUTORITÉS  
NATIONALES DES ÉTATS PARTIES D'AFRIQUE  
WINDHOEK (NAMIBIE)  
27 – 29 SEPTEMBRE 2010**

**FORMULAIRE DE DÉSIGNATION**

Prière d'adresser le présent formulaire dûment rempli **avant le 20 août 2010** à la :  
Directrice de la Division de la coopération internationale et de l'assistance  
OIAC, Johan de Wittlaan 32, 2517 JR La Haye (Pays-Bas).  
Télécopieur : +31-(0)70 416 3228, adresse électronique : [ipb@opcw.org](mailto:ipb@opcw.org)

**Veillez remplir en CARACTÈRES D'IMPRIMERIE**

1.	Nom de famille du candidat*			
2.	Prénom(s)			
3.	Date de naissance	Jour	Mois	Année
4.	Nationalité			
5.	Sexe**	Masculin <input type="checkbox"/>	Féminin <input type="checkbox"/>	
6.	Numéro du passeport			
7.	Date de délivrance	Jour	Mois	Année
8.	Date d'expiration	Jour	Mois	Année
9.	Lieu de délivrance			
10.	Domaines de compétence			
11.	Employeur			
12.	Poste occupé			
13.	Adresse (ne pas indiquer de numéro de boîte postale)	Rue		
		Numéro	Code postal	
		Ville		
		Pays		

\* Veuillez indiquer les nom et prénoms tels qu'ils figurent dans le passeport de l'intéressé.

\*\* Pour cette rubrique et les rubriques semblables, cocher la case appropriée.

14.	Adresse électronique	
15.	Numéros de téléphone, avec les préfixes du pays et de la ville	Domicile
		Professionnel
		Portable
16.	Numéros de télécopieur, avec les préfixes du pays et de la ville	Domicile
		Professionnel
17.	Le parrainage conditionne-t-il la participation ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
18.	Une réunion avec le Secrétariat est-elle nécessaire ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
		<p>Dans l'affirmative, quel(le)(s) Division(s)/Service(s) aimeriez-vous consulter ?</p> <p>i) Bureau du Conseiller juridique <input type="checkbox"/></p> <p>ii) Division de la vérification <input type="checkbox"/></p> <p>iii) Division de la coopération internationale et de l'assistance <input type="checkbox"/></p>